

[Texte]

of the Transportation for the Disabled Program, Mr. Jack Gaum. It is a pleasure for us to be with you today.

• 1545

I would like to outline for you some of the tangible and positive gains that the department has made towards improved accessibility for disabled and elderly persons who travel in Canada and the efforts currently under way to carry these same gains forward.

The Minister is most sensitive to the needs of disabled and elderly persons in the area of transportation. Our activities consist of a diversity of projects directed at the removal of physical and attitudinal barriers which make our transportation system inaccessible to many of our disabled citizens.

All our present activities have evolved from our original response to the report *Obstacles*, the 1981 report of this special committee, which identified obstacles faced by disabled persons in transportation and many other areas.

Furthermore, we consider that our activities are consistent with recommendations in the report of the Parliamentary Committee on Equality Rights entitled *Equality For All*, which supported *Obstacles*.

En réponse à la recommandation 83 du rapport *Obstacles*, le gouvernement a élaboré en 1983 une politique sur le transport des personnes handicapées. Cette politique souligne l'importance qu'attache le gouvernement à assurer aux personnes handicapées l'accès équitable à toutes les installations et à tous les services des modes de transport de compétence fédérale. Depuis cette époque, Transports Canada et la Commission canadienne des transports s'attachent à mettre au point des dispositions ou des normes d'accessibilité et, dans la mesure du possible, à uniformiser les divers modes de transport à cet égard.

En réponse à la recommandation 48, qui demande au gouvernement d'utiliser de son pouvoir pour obtenir l'application rigoureuse des normes d'accessibilité pour les personnes handicapées en ce qui concerne les installations et services de compétence fédérale, le gouvernement s'est engagé à élaborer des normes d'accessibilité pour tous les modes de transport dans les 18 mois. De plus, pour faire en sorte que ces normes forment la base de services de transport libres de toute discrimination, elles feront l'objet d'un règlement en vertu de l'article 19.1 de la Loi canadienne sur les droits de la personne. Le ministre des Transports, qui travaille en étroite collaboration avec le secrétaire d'État et le ministre de la Justice, établirait des normes acceptables d'accessibilité fondées sur ses consultations avec les personnes handicapées et les fournisseurs de services. Le gouvernement a aussi laissé entendre que s'il y avait encore, après trois ans, des cas de non-conformité, il obligerait les intéressés à se conformer en vertu de la loi modale pertinente.

As you may know, five of the *Obstacle* recommendations, namely, 84, 85, 86, 89 and 90, address the issue of access to facilities and services. For some time, major initiatives have

[Traduction]

programme des handicapés, M. Jack Gaum. C'est un plaisir de vous rencontrer aujourd'hui.

J'aimerais vous parler des progrès tangibles et positifs accomplis par le ministère qui a beaucoup fait pour améliorer les voies d'accès pour les handicapés et les personnes âgées qui se déplacent au Canada, et qui continuent à faire des efforts dans ce sens.

Le ministre est particulièrement conscient des besoins des handicapés et des personnes âgées en matière de transport. Parmi nos activités, nous avons toute une série de projets destinés à supprimer les obstacles matériels et psychologiques qui empêchent beaucoup de citoyens handicapés d'accéder au mode de transport.

Nos activités actuelles découlent des mesures que nous avons prises en réponse au rapport *Obstacles* de ce Comité spécial publié en 1981, rapport qui cataloguait les obstacles auxquels les personnes handicapées se heurtaient dans le domaine des transports et dans de nombreux autres domaines.

De plus, nous considérons que nos activités sont conformes aux recommandations du rapport du Comité parlementaire sur les droits à l'égalité intitulé *L'égalité pour tous* et qui confirmait les conclusions du rapport *Obstacles*.

In answer to recommendation 83 of *Obstacles*, in 1983 the government set up a policy on transportation for the disabled. This policy shows the importance given by the government to equitable access to all federal installations and transportation modes for disabled persons. Since that time, Transport Canada and the Canadian Transport Commission has been working on access standards and, as much as possible, have been trying to bring all transportation modes up to standards.

In answer to recommendation 48, which urged government to request strict application of access standards for disabled persons in all federal buildings and services, the government has undertaken to set down access standards for all transportation modes within 18 months. Moreover, to be able to use these standards as a basis for transportation services free of any discrimination, they will be adopted as regulation under subsection 19.1 of the Canadian Human Rights Act. The Minister of Transport, working closely with the Secretary of State and the Minister of Justice, would set acceptable access standards following consultation with the disabled persons and the service industries. In case of non-compliance after three years, the government has also said that it would force the interested parties to comply with the relevant act.

Comme vous le savez peut-être, cinq recommandations du rapport *Obstacles*, les recommandations 84, 85, 86, 89 et 90 portent sur l'accès aux installations et aux services. Depuis un